

DÉCISION

Portant sur la mise à disposition du domaine public de la commune de Boisseuil à Limoges Métropole pour l'installation d'outils de sensibilisation à la transition hydrique

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, et L5211-10,

VU la délibération du conseil communautaire n° 4.3 du 27 juin 2024 relative à l'application des articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) de Boisseuil, situé Rue Antoine Blondin 87220 BOISSEUIL, appartenant à la commune de Boisseuil pour y placer l'outil de sensibilisation : « Tout pour être incollable sur le cycle de l'eau et ses métiers ».

DÉCIDE

Article 1er : Limoges Métropole signe une convention de mise à disposition à caractère précaire et révocable pour la mise à disposition d'un espace appartenant à la ville de Boisseuil pour le déploiement de ses outils de médiation à destination du grand public.

Article 2 : Le bien mis à disposition est l'Accueil de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) de Boisseuil, situé Rue Antoine Blondin 87220 BOISSEUIL, appartenant à la commune de Boisseuil.

Article 3 : L'autorisation d'occupation est consentie à compter de la signature de la convention pour une durée jusqu'au 11 juin 2025. Cette autorisation est résiliable à tout moment et est effectuée à titre gracieux.

Fait à Limoges, le **02 JUIN 2025**

Le Président de Limoges Métropole

Pour le Président
Par déléation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

Publié le : **6 - JUIN 2025**

Cette décision fera également l'objet d'une notification auprès de l'intéressé